SDIS DU RHÔNE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU RHÔNE

LYON, LE - 5 JUIL. 2010
NOS REF MI/CG – Dossiers 197/198
CONTACT Colonel Marcel ILTIS / Catherine GUILLARD
TÉLÉPHONE 04 72 84 39 35
TÉLÉCOPIE 04 72 84 37 07
COURRIEL catherine.guillard@sdis69.fr

Monsieur le secrétaire général
Syndicat CGT des sapeurs-pompiers professionnels
du SDIS du Rhône
120 rue Philippe de Lassalle
69004 LYON

Points divers

Monsieur le secrétaire général,

Par courriers du 28 mai 2010, vous m'avez alerté sur les heures supplémentaires effectuées par les sapeurs-pompiers utilisés en tant qu'équipiers de renfort à l'occasion de leurs déplacements d'un casernement à l'autre, et sur la situation des sous-officiers professionnels ne bénéficiant pas des avantages attribués aux sapeurs-pompiers transférés de la Communauté urbaine de Lyon.

Vous avez souhaité que soit étendue aux sous-officiers la disposition qui consiste à calquer l'indemnité de responsabilité des sapeurs et caporaux ne bénéficiant pas des avantages attribués aux sapeurs-pompiers professionnels transférés de la COURLY, et affectés dans les sept principaux casernements, sur celle attribuée aux sapeurs et caporaux affectés dans les autres casernements mixtes.

En ce qui concerne les dépassements d'horaires issus de déplacements effectués par les équipiers de renfort, le colonel DELAIGUE a mis en place toutes les dispositions nécessaires pour le paiement des heures supplémentaires ainsi effectuées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

En ce qui concerne l'indemnité de responsabilité des sous officiers il ne m'apparaît pas opportun de modifier les dispositions en vigueur compte tenu des mesures spécifiques de gestion de ces sept principaux casernements.

En effet, je vous rappelle que j'avais accepté une revalorisation de l'indemnité de responsabilité des sapeurs et caporaux affectés dans les sept principaux casernements, compte tenu que ces agents étaient en début de carrière. Les dispositions relatives à la refonte de la filière des sapeurs-pompiers, mise en place après un travail en commun, par la délibération du 23 octobre 2006, ont permis l'avancement de ces agents au grade de sergent, après seulement 8 années de carrière, à la condition toutefois d'avoir obtenu les unités de valeurs nécessaires réglementairement pour leur nomination à ce grade. Ces agents bénéficient donc de dispositions particulièrement favorables pour le déroulement de leur carrière, ce qui n'était pas le cas avant la refonte de la filière.

.../...

J'ai par ailleurs noté que vous avez lu attentivement le rapport relatif aux finances départementales que monsieur Pierre JAMET a établi à l'attention de monsieur le Premier ministre, sur sa demande, en particulier les remarques relatives aux SDIS, dont le budget est, je vous le rappelle, en grande partie financé par la contribution des départements.

Il est certain que, comme l'Etat et les collectivités, le SDIS ne peut échapper aux contraintes économiques dont les effets ne s'arrêtent pas aux limites du Rhône. J'ai toutefois pris connaissance de vos remarques et j'y apporterai toute l'attention nécessaire.

Je vous prie d'accepter, monsieur le secrétaire général, mes courtoises salutations.

Michel MERCIER
Président